

# Demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) EN BREF - Rôle du professionnel compétent



Depuis le 30 octobre 2024, les personnes qui répondent à tous les critères de la *Loi concernant les soins de fin de vie* peuvent faire une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM).

Tous les professionnels compétents (médecins et infirmières praticiennes spécialisées (IPS)) peuvent être interpellés pour accompagner une personne dans sa DAAMM. S'ils ou elles ne sont pas à l'aise de s'impliquer, les médecins et IPS ont la responsabilité :

- d'assurer la continuité des soins offerts à la personne
- de trouver un professionnel compétent pouvant accompagner la personne
- de communiquer avec le groupe interdisciplinaire de soutien (GIS), lors d'incapacité à trouver un professionnel compétent

## NUL NE PEUT IGNORER UNE DEMANDE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

### LES ESSENTIELS

- ✓ [Vidéo explicative sur les DAAMM](#) (30 min.) disponible aussi dans la [Trousse AMM/DAAMM](#) catalogue Bibliothèque
- ✓ **Nouvelle formation sur l'ENA :** [Principes et pratiques entourant la Loi concernant les soins de fin de vie : bloc 1](#)
- ✓ **Formulaire de demande anticipée d'aide médicale à mourir :** [site de la RAMQ](#)
- ✓ Pour les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées [Guide technique](#) du MSSS sur les DAAMM
- ✓ Pour la personne et ses proches [Guide du MSSS](#) sur les DAAMM
- ✓ Pour retirer une DAAMM [Guide technique](#) pour les médecins et infirmières praticiennes spécialisées
- ✓ **OIIQ** (Ordre des infirmières et infirmiers du Québec) :
  - [Section DAAMM](#) (site Web OIIQ)
- ✓ **Collège des médecins du Québec :**
  - [Formulation de la demande](#) (Fiche DAAMM)
  - [Encadrement légal](#) (Fiche DAAMM)
  - [Section AMM](#) (site Web CMQ)

#### Rôle du GIS

Dès que vous êtes impliqué(e) dans une DAAMM, informez le GIS de tout besoin spécifique en lien avec cette demande (patient, proche, équipe). Transmettre au GIS :

- le nom de la personne
- ses informations identifiantes (RAMQ, no de dossier, adresse)
- la date de la formulation de la DAAMM

Cette mesure permettra au GIS :

- de vous offrir le soutien nécessaire
- d'identifier les besoins de formation/sensibilisation/soutien pour l'ensemble des intervenants impliqués dans les DAAMM
- d'assurer une vigie de la pratique sur le territoire

#### Conditions d'admissibilité pour formuler une DAAMM

La personne doit :

- être majeure et apte à consentir aux soins ([outil CMQ](#)) ([outil OCEAAMM](#))
- être assurée au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*
- être atteinte d'une maladie grave et incurable menant à l'incapacité à consentir aux soins

#### VIGILANCE

- La personne doit faire la demande elle-même et pour elle-même.
- La personne doit faire une demande de son plein gré, sans contrainte, pression ou promesse de quiconque (professionnels, proches, instances).
- Il n'est pas possible pour une personne de faire une demande en prévision d'un diagnostic qu'elle pourrait recevoir dans le futur.

### ATTENTION

Le professionnel compétent impliqué dans la formulation d'une DAAMM auprès d'une personne pourrait ne pas être impliqué dans l'évaluation ou dans l'administration de l'AMM à cette personne.

Dès le début de la démarche, la personne doit être informée qu'elle pourrait ne pas recevoir l'AMM.

Une fois la personne devenue inapte, deux professionnels compétents devront évaluer la personne et confirmer que toutes les conditions de la Loi sont réunies avant qu'elle puisse recevoir l'AMM.

#### Rôle du professionnel compétent (médecin ou IPS)

- S'informer et se former préalablement sur les DAAMM et leur fonctionnement dans son milieu (voir les différents outils de formation au début du présent document).
- Accompagner la personne dans la formulation de sa DAAMM.
- S'assurer du caractère libre et éclairé de sa demande.
- Lui transmettre tous les renseignements sur sa maladie, notamment son évolution, les manifestations ou les symptômes et les traitements possibles pour soulager ses souffrances.
- L'inviter à prendre le temps de discuter de sa DAAMM avec toutes les personnes avec qui elle souhaite le faire.
- L'inviter à réfléchir aux manifestations cliniques liées à sa maladie qui pourraient l'amener à souhaiter recevoir l'AMM.
- Transcrire dans les mots de la personne les manifestations cliniques qu'elle identifie.
- Confirmer que ces manifestations peuvent être liées à la maladie.
- S'assurer que ces manifestations soient observables par un professionnel compétent qui aurait à les constater avant d'administrer l'AMM.
- Explorer avec la personne les interventions souhaitées advenant qu'elle manifeste une résistance ou un refus à l'AMM (p. ex. sédatifs, contentions). Proposer à la personne d'exprimer ces souhaits dans sa DAAMM.
- Transposer dans des termes médicaux les manifestations cliniques décrites par la personne.
- Informer la personne qu'elle peut retirer sa demande en tout temps, tant qu'elle est apte à consentir aux soins ([Retirer une DAAMM : guide du MSSS](#)).
- Informer la personne qu'elle peut modifier sa demande en tout temps, tant qu'elle est apte à consentir aux soins. Elle doit alors formuler une nouvelle DAAMM, laquelle remplacera celle rédigée antérieurement dès qu'elle sera versée au registre tenu par le ministre (RAMQ).

**Couvrir l'ensemble des éléments qui précèdent devrait prendre plusieurs rencontres entre le professionnel compétent et la personne qui fait DAAMM**

#### Complétion du formulaire

Seul(e)s les médecins et IPS ont accès au formulaire de DAAMM, disponible sur le [site de la RAMQ](#). Ce formulaire doit être complété de façon numérique, à même le service en ligne. Cette modalité vous permet :

- de valider l'assurabilité de la personne
- d'avoir la dernière version du formulaire
- de confirmer l'adresse de la personne et de la modifier au besoin

**Attention** - Le formulaire pour la DAAMM est différent du formulaire de demande d'AMM régulier (contemporaine). Le formulaire de DAAMM ne peut se trouver que sur le [site de la RAMQ](#).

### Signature de la demande

Imprimer le formulaire une fois complété. Tous les signataires de la DAAMM doivent être en présence les uns des autres lorsqu'ils y apposent leur signature (\*).

Signataires :

- La personne qui fait une DAAMM
- Un ou deux tiers de confiance (\*\*) (optionnel)
- Deux témoins (sauf si un notaire est impliqué dans la demande)
- Le médecin ou l'IPS qui assiste la personne dans sa DAAMM

(\*) Un moyen technologique peut être utilisé s'il permet aux signataires de s'identifier, de s'entendre et de se voir en temps réel.

(\*\*) Les tiers de confiance sont choisis par la personne qui fait la DAAMM. Ils acceptent d'assurer certaines responsabilités liées au suivi de la DAAMM. Ils doivent être majeurs et aptes.

### VIGILANCE

- Les témoins ne peuvent pas être un tiers de confiance désigné par la personne.
- La personne qui fait la demande n'est pas obligée de divulguer son contenu aux témoins.
- Si la personne qui formule une demande n'a pas la capacité PHYSIQUE de signer le formulaire, un tiers autorisé peut le faire à sa place. Ce tiers ne peut pas faire partie de l'équipe de soins responsable de la personne et doit être majeur et apte.

### Une fois la demande remplie et signée

- Le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée, doit téléverser le document rempli et signé à même le service en ligne de la RAMQ (aucun formulaire transmis par courriel ne sera permis), en cliquant sur le bouton « Modifier le brouillon » jusqu'à l'étape de téléverser. Aucune information manuscrite ne doit être ajoutée au formulaire.
- Si la demande est faite par acte notarié, c'est le notaire qui la dépose au registre.
- Déposer la copie originale de la DAAMM dûment signée au dossier de la personne.

**POUR ÊTRE VALIDE**, la DAAMM doit **absolument** être versée au registre de la RAMQ. Les professionnels compétents ont la responsabilité de s'en assurer.

- La confirmation du dépôt de la DAAMM au registre sera transmise à l'adresse courriel sécurisée au médecin ou à l'IPS dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables.
- Vous devez inscrire ou verser au dossier de la personne tout renseignement ou document en lien avec la DAMM.

### Conditions pour recevoir l'AMM par demande anticipée

Lorsque la personne ayant formulé une DAAMM n'est plus en mesure d'assurer le suivi de sa condition auprès de son médecin ou de son IPS, son tiers de confiance ou ses intervenants (ex. : infirmière, travailleuse sociale) ont la responsabilité de le faire. Deux médecins et IPS évaluateurs devront alors confirmer les critères d'admissibilité à l'AMM :

- Être devenue inapte.
- Présenter, de manière récurrente, les manifestations cliniques liées à sa maladie et décrites dans la DAAMM.
- Avoir une situation médicale qui donne lieu à un professionnel compétent de croire, sur la base des informations dont il dispose et selon le jugement clinique qu'il exerce, que la personne éprouve des souffrances physiques ou psychiques persistantes et insupportables. Ces souffrances ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ Outils disponibles sur le **site Web** de l'établissement Laval En Santé, **section** ↗ [Soins palliatifs et de fin de vie](#), **sous-section** Aide médicale à mourir, **répertoire** Outils et formulaires AMM et DAAMM
- ✓ Toujours sur Laval En Santé ↗ ([www.lavalensante.com](http://www.lavalensante.com)) une section DAAMM est disponible pour la population dans la même section, **répertoire** Demande anticipée d'aide médicale à mourir

#### COORDONNÉES DU GIS

Pour toute demande de soutien, contacter le GIS de Laval

✉ [centre.ethique.cissslav@ssss.gouv.qc.ca](mailto:centre.ethique.cissslav@ssss.gouv.qc.ca)

☎ 450 668-1010 poste 24228 (option 1)

📠 450 975-5007